



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_50**  
**id. 2539**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

---

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 pour la période de 2017 à 2021. Ce dernier décline les politiques en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce est applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique "Tarn-et-Garonne Tourisme",
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- ils doivent respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

#### 1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

#### 2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de Tarn-et-Garonne Tourisme : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :

**Communauté de communes du Quercy Caussadais**

Entretien annuel de 225 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres

**(dossier 00006318)**

La Communauté de communes du Quercy Caussadais réalise l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées, en prestation de service par l'entreprise « Forgnier travaux paysagers ».

Cette opération permet de conserver une bonne qualité aux 22 sentiers pédestres existants représentant 225 kilomètres et ainsi offrir aux randonneurs des chemins qui mettent en évidence les richesses locales, le petit patrimoine rural et le paysage du Quercy Caussadais.

Pour 2023, le coût de ces travaux d'entretien réalisés par l'entreprise « Forgnier travaux paysagers » s'élève à 24 400 € HT.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 2 700 € correspondant à 225 kilomètres x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour cette opération, dans le cadre de la politique départementale touristique sur la valorisation de l'itinérance douce.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la Natana 2892 - 65734 SF 738– Programme P029 Opération O006 Enveloppe E21.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'Engagement 2023 (SERA)	20 000 €
Engagement aux précédentes commissions	4 620 €
Engagement à la présente commission	2 700 €
Restant disponible sur l'exercice 2023	12 680 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 portant schéma départemental du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 2 700 € à verser à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien annuel de 225 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article Natana 2892 - 65734 SF 738– Programme P029 Opération O006 Enveloppe E21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié le 18/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2724-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL